

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1615

1<sup>er</sup> juillet 2008

### SOMMAIRE

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l.<br>..... | 77520 | Lighthouse International Company S.A.<br>.....            | 77478 |
| Alpet S.A. ....                                      | 77476 | LIP second S.à r.l. ....                                  | 77496 |
| Ansep .....  | 77478 | Maison WERSANT, Peinture-Décors, S.à<br>r.l. ....         | 77474 |
| Ardex Luxembourg Holding S.à r.l. ....               | 77520 | Manongue S.A. ....  | 77476 |
| "AUTO-ECOLE Fernand MAYER S.à r.l."<br>.....         | 77478 | Margaux Immobilière S.à r.l. ....                         | 77507 |
| Bati-House .....                                     | 77492 | Marlipar Investments S.à r.l. ....                        | 77476 |
| Besseling & Friederes S. à r.l. ....                 | 77483 | Mars Propco 1 S.à r.l. ....                               | 77514 |
| Blue Emerald I.B. S.A. ....                          | 77514 | Merinv S.A. ....  | 77475 |
| Blue Emerald I.B. S.A. ....                          | 77516 | Mondi Packaging .....                                     | 77510 |
| Brif Management S.A. ....                            | 77478 | New Mill 5 S.à r.l. ....                                  | 77517 |
| Brookfield Properties (Luxembourg) S.à<br>r.l. ....  | 77479 | Norinat S. à r.l. ....                                    | 77474 |
| Canal Re S.A. ....                                   | 77517 | Ortus S.A. ....   | 77474 |
| Charterhouse Poppy VI .....                          | 77475 | Ozana Lux .....   | 77511 |
| Cintinori S.à r.l. ....                              | 77500 | Porta Felice Real Estates .....                           | 77484 |
| Confections Lanners, S.A. ....                       | 77479 | Postbahnhof an der Spree Holding, Berlin<br>S.à r.l. .... | 77477 |
| CTR Advisors GmbH .....                              | 77477 | P.P. Luxco Holdings S.à r.l. ....                         | 77495 |
| Dazzle Luxembourg N° 5 S.A. ....                     | 77480 | Rasenberger Toschek Advisors GmbH ...                     | 77477 |
| Dazzle Luxembourg N° 6 S.A. ....                     | 77499 | Risanamento Europe S.à r.l. ....                          | 77489 |
| Eastenergy S.A. ....                                 | 77477 | Sekay S.A. ....   | 77494 |
| Erasme Investissements S.A. ....                     | 77510 | SG Finance S.A. ....                                      | 77509 |
| Fondation Luxembourgeoise Contre le<br>Cancer .....  | 77480 | Sierra International S.A. ....                            | 77475 |
| Garage Félix Konsbrück S.A. ....                     | 77479 | Sirap - Gema Finance S.A. ....                            | 77509 |
| Hudson Euro Co. S.à r.l. ....                        | 77496 | Southfield S.à r.l. ....                                  | 77496 |
| ICGRedStone S.à r.l. ....                            | 77474 | Spin-It S.à r.l. ....                                     | 77494 |
| Immo-Prom Badic S.à r.l. ....                        | 77490 | Tiree Island S.à r.l. ....                                | 77479 |
| Komzept 7c S.A. ....                                 | 77514 | Transcom WorldWide S.A. ....                              | 77514 |
| Komzept 7c S.A. ....                                 | 77516 | Universal Care S.à r.l. ....                              | 77475 |
| LGIN S.à r.l. ....                                   | 77483 | Weatherlight S.A. ....                                    | 77476 |

**Ortus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008074304/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00093. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**ICGRedStone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 118.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

ICGRedStone S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008074339/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02120. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Maison WERSANT, Peinture-Décor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 31A, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 99.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2008074407/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00090. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Norinat S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 106.258.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008074451/6588/11.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02887. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Charterhouse Poppy VI, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 369.100,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 116.782.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1499 du 4 août 2006.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charterhouse Poppy VI

Signature

Référence de publication: 2008074620/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03245. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Merinv S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.639.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074467/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03304. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008074464/5236/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03743. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Sierra International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.934.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074465/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03306. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Alpet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 23.415.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074447/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Weatherlight S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 125.302.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074452/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07462. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Marlipar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 113.635.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2006, acte publié au Mémorial C no 775 du 18 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marlipar Investments S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008075228/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02726. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

---

**Manongue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 51.645.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074448/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03297. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Rasenberger Toschek Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée,  
(anc. CTR Advisors GmbH).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 avril 2005, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 949 du 27 septembre 2005. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 29 avril 2008, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Rasenberger Toschek Advisors GmbH*  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074446/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01317. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Postbahnhof an der Spree Holding, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 135.103.

EXTRAIT

La société FIRST TRUST SA, ayant son siège social 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, a dénoncé, le siège social de la société POSTBAHNHOF AN DER SPREE HÖLING, BERLIN SARL avec effet au 3 juin 2008.

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008074701/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01878. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Eastenergy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.272.

*Extrait de la délibération prise lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mai 2008*

Le conseil d'administration nomme Monsieur Willy ZURCHER, directeur de société, demeurant professionnellement au 1-3, rue de Chantepoulet, CH-1201 Genève aux fonctions de Président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2013.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008075065/1134/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Ansep, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 24.267.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008074453/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07463. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080084591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**"AUTO-ECOLE Fernand MAYER S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 32, rue de l'École Agricole.  
R.C.S. Luxembourg B 112.200.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
AUTO-ECOLE FERNAND MAYER SARL  
Signature

Référence de publication: 2008074552/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2008, réf. DSO-CR00143. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080084294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Brif Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 113.694.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008074450/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02455. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080084604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 94.548.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008074449/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01070. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080084602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Garage Félix Konsbrück S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort.  
R.C.S. Luxembourg B 93.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
Centre Kennedy, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck  
Signature

Référence de publication: 2008074404/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00096. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Confections Lanners, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 102.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
Centre Kennedy, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck  
Signature

Référence de publication: 2008074410/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00091. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 173.386.230,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 100.464.

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074402/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02722. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Tiree Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 584.275,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 94.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074401/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02717. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

---

**Dazzle Luxembourg N° 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 115.247.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.06.08.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2008075831/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer, Fondation.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 209, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg G 25.

*Etats financiers au 31 décembre 2007*

et

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Aux Administrateurs de la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer,  
209, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

*Responsabilité du conseil d'administration  
dans l'établissement et la présentation des comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

*Responsabilité du réviseur d'entreprises*

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. J'ai effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de ma part de me conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

*Opinion*

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date,



conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Guy Hornick  
Réviseur d'entreprises

COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2007  
(exprimé en EUR)

| <i>DEPENSES</i>                               | 2007                | 2006                |
|---|---------------------|---------------------|
| Actions de soutiens financiers . . . . .      | 524 687,01          | 328 539,64          |
| Achats et charges externes (Note 6) . . . . . | 438 353,93          | 414 228,87          |
| Frais de personnel                            |                     |                     |
| Salaires et Traitements . . . . .             | 429 391,52          | 412 181,40          |
| Charges sociales . . . . .                    | 52 828,11           | 51 148,74           |
|   | <u>482 219,63</u>   | <u>463 330,14</u>   |
| Dotations aux amortissements . . . . .        | 31 162,94           | 30 572,14           |
| Autres charges d'exploitation . . . . .       | 7 852,50            | 2 285,50            |
| Charges exceptionnelles . . . . .             | 12 456,07           |                     |
| Excédent de l'exercice . . . . .              | <u>1 184 323,84</u> | <u>562 750,16</u>   |
|   | <u>2 681 055,92</u> | <u>1 801 706,45</u> |
|   |                     |                     |
| <i>RECETTES</i>                               | 2007                | 2006                |
| Dons reçus                                    |                     |                     |
| Dons . . . . .                                | 1 323 292,63        | 658 418,54          |
| Dons décès . . . . .                          | 585 049,66          | 669 910,51          |
| Dons fêtes . . . . .                          | 29 725,00           | 29 738,31           |
| Legs et donations . . . . .                   | 344 161,12          | 147 527,21          |
|   | <u>2 282 228,41</u> | <u>1 505 594,57</u> |
| Autres revenus                                |                     |                     |
| Autres revenus . . . . .                      | 2 941,59            | 832,60              |
| Formation . . . . .                           | 4 150,80            | 1 277,40            |
| Relais pour la vie . . . . .                  | 97 005,75           | 55 853,77           |
|   | <u>104 098,14</u>   | <u>57 963,77</u>    |
| Subventions (Note 7, 8 & 9)                   |                     |                     |
| Subvention Communauté Européenne . . . . .    | 16 325,25           | 6 724,00            |
| Subventions de l'Etat . . . . .               | 176 691,00          | 137 270,81          |
| Autres subventions . . . . .                  | 15 365,70           | 28 416,77           |
|   | <u>208 381,95</u>   | <u>172 411,58</u>   |
| Produits financiers . . . . .                 | 86 347,42           | 65 736,53           |
| Produits exceptionnels . . . . .              | 0,00                | 0,00                |
|   | <u>2 681 055,92</u> | <u>1 801 706,45</u> |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007  
(exprimé en EUR)

| <i>ACTIF</i>                                   | 2007                | 2006                |
|--|---------------------|---------------------|
| Actif immobilisé                               |                     |                     |
| Immobilisations corporelles (Note 5) . . . . . | 771 281,32          | 801 400,68          |
| Actif circulant                                |                     |                     |
| Autres valeurs mobilières . . . . .            | 6 597 105,29        | 5 601 605,69        |
| Disponibilités . . . . .                       | <u>2 259 320,05</u> | <u>2 042 799,25</u> |
|  | <u>8 856 425,34</u> | <u>7 644 404,94</u> |
| Comptes de régularisation . . . . .            | 20 306,08           | 8 659,81            |
|  | <u>9 648 012,74</u> | <u>8 454 465,43</u> |

| PASSIF                            | 2007                | 2006                |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds propres (Note 4)            |                     |                     |
| Apports des Fondateurs .....      | 575 112,98          | 575 112,98          |
| Résultats reportés .....          | <u>7 794 998,73</u> | <u>7 232.248,57</u> |
|                                   | 8 370 111,71        | 7 807 361,55        |
| <b>Dettes</b>                     |                     |                     |
| Dettes fournisseurs .....         | 44 061,15           | 23 278,59           |
| Dettes fiscales et sociales ..... | 28 065,47           | 21 953,42           |
| Autres dettes .....               | <u>21 450,57</u>    | <u>39 121,71</u>    |
|                                   | 93 577,19           | 84 353,72           |
| Excédent de la période .....      | <u>1 184 323,84</u> | <u>562 750,16</u>   |
|                                   | 9 648 012,74        | 8 454 465,43        |

## ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2007

## NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer (la "Fondation") a été constituée le 30 novembre 1994 et a pour objet l'information sur la prévention et la lutte contre le cancer ainsi que l'encouragement par tous moyens de toutes initiatives, recherches scientifiques ou campagne d'information s'inscrivant dans un sens large dans la lutte contre le cancer.

## NOTE 2 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ont été préparés en application des principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

## NOTE 3 - RESUME DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

Les principales politiques comptables adoptées par la Fondation sont les suivantes:

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période de deux ans.

Les immeubles faisant l'objet de legs ne sont pas inclus dans les états financiers jusqu'à la date de leur réalisation.

## NOTE 4 - FONDOS PROPRES

Les membres fondateurs, la Croix-Rouge Luxembourgeoise et l'Association Luxembourgeoise contre le Cancer ont fait chacun un apport respectif de EUR 287.556,49, établissant le total des apports des fondateurs à EUR 575.112,98.

## NOTE 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|  | Immeuble          | Mobilier<br>de bureau | Matériel<br>de bureau | Autres<br>installations | Total               |
|--|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| Prix d'acquisition                       |                   |                       |                       |                         |                     |
| Au début de l'exercice .....             | 878 231,84        | 46 073,96             | 79 841,88             | 4 786,00                | 1 008 933,68        |
| Investissements .....                    |                   | 1 043,58              | ...                   | ...                     | 1 043,58            |
| Sorties .....                            | ...               | ...                   | ...                   | ...                     | ...                 |
| Au terme de l'exercice .....             | <u>878 231,84</u> | <u>47 117,54</u>      | <u>79 841,88</u>      | <u>4 786,00</u>         | <u>1 009 977,26</u> |
| Correction de valeur                     |                   |                       |                       |                         |                     |
| Au début de l'exercice .....             | 112 781,20        | 26 967,86             | 63 955,14             | 3 828,80                | 207 533,00          |
| Dotations .....                          | 18 796,68         | 5 029,16              | 6 379,90              | 957,20                  | 31 162,94           |
| Reprises .....                           | ...               | ...                   | ...                   | ...                     | ...                 |
| Au terme de l'exercice .....             | <u>131 577,88</u> | <u>31 997,02</u>      | <u>70 335,04</u>      | <u>4 786,00</u>         | <u>238 695,94</u>   |
| Valeur comptable nette au 31.12.07 ..... | 746 653,96        | 15 120,52             | 9 506,84              | 0                       | 771 281,32          |
| Valeur comptable nette au 31.12.06 ..... | 765 450,64        | 19 106,10             | 15 886,74             | 957,20                  | 801 400,68          |

## NOTE 6 - ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le poste Achats et charges externes comprend essentiellement les coûts liés aux brochures diffusées par la Fondation.

## NOTE 7 - SUBVENTIONS DE L'ETAT

La Fondation a reçu au cours de l'exercice écoulé les subventions suivantes de l'Etat:

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Département psychosocial ..... | 176 691 EUR |
|                                | 176 691 EUR |

## NOTE 8 - SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE

IFT Nord - Mission Nichtrauchen . . . . . 16 325,25 EUR

## NOTE 9 - AUTRES SUBVENTIONS

American Cancer Society (Relay for Life) . . . . . 15 365,70 EUR

## BUDGET 2008

## DEPENSES

|  |                    |
|--|--------------------|
| Information et sensibilisation (Département d'information) . . . . . | 800.000 €          |
| Relais pour la Vie . . . . .   | 75.000 €           |
| Aide aux patients (Département psycho-social) . . . . .              | 300.000 €          |
| Recherche . . . . .  | 340.000 €          |
| Administration . . . . .   | 150.000 €          |
| <b>TOTAL</b> . . . . .   | <b>1.665.000 €</b> |

## RECETTES

|   |                    |
|---|--------------------|
| Dons et legs . . . . .                    | 1.300.000 €        |
| Partenariats Relais pour la Vie . . . . . | 50.000 €           |
| Relais pour la Vie (recettes) . . . . .   | 100.000 €          |
| Subvention européenne . . . . .           | 15.000 €           |
| Subvention du gouvernement . . . . .      | 150.000 €          |
| Produits financiers . . . . .             | 50.000 €           |
| <b>TOTAL</b> . . . . .                    | <b>1.665.000 €</b> |

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Marie-Paule PROST-HEINISCH  
Directeur

Référence de publication: 2008074071/2041/172.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01806. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**LGIN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.388.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour Lgin Sàrl

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008075342/5267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02969. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Besseling & Friederes S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 13, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 118.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
Centre Kennedy, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck  
Signature

Référence de publication: 2008074416/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 2008, réf. DSO-CR00104. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Porta Felice Real Estates, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 139.176.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of the month of June.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Sablon Participations, a company incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre,

here represented by M<sup>e</sup> Koen De Vleeschauwer, avocat, with professional address at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting in its here above stated capacity, has required the notary to enact the articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

**Title. I. Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of Porta Felice Real Estates.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Art. 5.** The Company is incorporated for an undetermined period.

**Title. II. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members.

The shares held by each member may be transferred to non-members by application of the requirements of article 189 of the Law.

### **Title. III. Management**

**Art. 8.** The Company is managed by several manager(s) of category A and of manager(s) of category B appointed by the sole member or by the Meeting of Members.

They will constitute a Board of Managers.

The manager(s) need not to be shareholder.

All the meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

The Board of Managers may elect from among its members a chairman.

The Board of Managers meets upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time one or more managers so request.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 9.** The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one Category A manager and one Category B manager.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another manager as his or her proxy.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions or multiple copies of an identical resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every manager. In addition, managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

**Art. 10.** In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The Board of Managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

**Art. 11.** The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the applicable laws.

### **Title. IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 12.** The sole member exercises the powers attributed to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members.

Each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by one or more members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

#### **Title. V. Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title. VI. Dissolution**

**Art. 15.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title. VII. General provisions**

**Art. 16.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and payment*

Sablon Participations, prenamed, has subscribed to all the one thousand (1,000) shares which have been fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,800.-.

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers A of the Company for an indefinite period:  
- Mr Jean-Paul Tolaini, director, residing in UK-SW7 5LT London, Flat F, 5, Manson Place.
- 2) The following are appointed managers B of the Company for an indefinite period:  
- Mr Koen De Vleeschauwer, prenamed.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Sablon Participations, une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre

ici représentée par M<sup>e</sup> Koen De Vleeschauwer, avocat, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et offrir toutes garanties en relation.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de Porta Felice Real Estates.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré endéans la commune de résidence par décision du Conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés. La société peut ouvrir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts pourront être cédées à des non-associés en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par plusieurs gérants A et B, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés.

Ils constituent le Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne doivent pas être associés.

Toutes réunions du Conseil de gérance, se tiendront au Luxembourg.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que un ou plusieurs gérants le demandent.

Le Conseil de gérance a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés pour l'assemblée des associés par la loi ou les présents statuts.

**Art. 9.** Le Conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si au moins la majorité de ses gérants sont présents ou représentés, parmi lesquels au moins un gérant A et un gérant B.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés, avec nécessairement une majorité dans chaque catégorie de gérants.

Tout membre du Conseil de gérance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de gérance par un autre gérant, en tant que mandataire, sur base d'un pouvoir écrit en original, par fax, télégramme, télex ou e-mail sur lequel une signature électronique, qui est reconnue en droit luxembourgeois, a été apposée.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Ces résolutions peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et signées, manuellement ou électroniquement au moyen de la signature électronique qui est valable en droit luxembourgeois, par chaque et tous les gérants. Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature apposée.

En outre, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera présumée avoir été prise au Luxembourg si l'appel, par lequel la conférence s'est formée, a été passé à partir du Luxembourg.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a tous les pouvoirs d'agir au nom de la société dans toutes circonstances et peut exécuter et approuver tout acte et opération dans le cadre de l'objet statutaire de la société sous réserve des dispositions du présent article.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, dont un gérant A et un gérant B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

**Art. 11.** Les gérants, dans l'exercice de leur mandat ne peuvent pas être tenus personnellement responsables pour tout engagement valablement pris au nom de la société dans le respect des présents statuts et des lois applicables.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par une assemblée des associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle



raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 15.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Souscription et libération*

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Sablon Participations, préqualifiée, et ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.800,-.

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Paul Tolaini, administrateur de société, demeurant à UK-SW7 5LT London, Flat F, 5, Manson Place.

2) Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- Maître Koen De Vleeschauwer, préqualifié.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/7907. — Reçu deux cent cinquante euros 50.000,- à 0,5% = 250,-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008075368/272/312.

(080085416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

#### **Risanamento Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Risanamento Europe Sàrl, , Société à Responsabilité Limitée*

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2008075369/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03370. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

### **Immo-Prom Badic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.171.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le six juin.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Samel BADIC, ouvrier, né à Luxembourg, le 28 novembre 1979, NIN 1979 1128 296, époux de Madame Ersena MUSTAFALIC, demeurant à L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Immo-Prom Badic S. à r.l".

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a encore comme objet, après obtention le cas échéant des autorisations nécessaires, tous travaux de construction, de rénovation et de remise en état d'immeubles et de leurs alentours, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra dans le cadre de son activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveurs de tiers.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

*Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, et avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en toutes circonstances Monsieur Samel BADIC, indépendant, né à Luxembourg, le 28 novembre 1979, NIN 1979 1128 296, époux de Madame Ersena MUSTAFALIC, demeurant à L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

2. Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 85, rue de Strasbourg.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Badic, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 10 juin 2008, Relation: CAP/2008/1735. — Reçu soixante-deux virgule cinquante cents, € 62,50.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 juin 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008075377/225/132.

(080085348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Bati-House, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8538 Hovelange, 14B, rue Kneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 102.416.

L'an deux mille huit, le deux juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Romeo VECCHIATO, indépendant, né à Rebecq-Rognon (Belgique), le 28 mars 1949, demeurant à L-1935 Luxembourg, 17A, rue des Ligures;

2.- Madame Mireille BIERMANN, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1957, demeurant à L-9190 Vichten, 56, rue Principale;

3.- Monsieur Jaime RODRIGUES DE SOUSA, employé privée, né à Luanda (Angola), le 30 juin 1966, demeurant à B-6760 Virton, 37, rue du Frère Mérentius,

ici représenté par son administrateur provisoire Madame Anan QASEM, femme d'ouvrages, demeurant à B-6760 Virton, 37, rue du Frère Mérentius, en vertu d'une ordonnance donnée par Monsieur Paul JADOT, Juge de Paix du Canton de Virton-Florenville-Etalle, siège de Virton, assisté de Monsieur Paul GONRY, Greffier en chef, en date du 9 avril 2008.

Une photocopie de la prédite ordonnance après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "BATI-HOUSE S.à r.l.", avec siège social à L-9190 Vichten, 56, rue Principale, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 6 janvier 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 180 du 11 avril 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1072 du 12 juillet 2002, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.416.

II.- Le capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1) à Monsieur Romeo VECCHIATO, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales, . . . . .         | 168 |
| 2) à Madame Mireille BIERMANN, préqualifiée, cent soixante-six parts sociales, . . . . .         | 166 |
| 3) à Monsieur Jaime RODRIGUES DE SOUSA, préqualifié, cent soixante-six parts sociales, . . . . . | 166 |
| Total: cinq cents parts sociales, . . . . .  | 500 |

III.- Ensuite, Monsieur Jaime RODRIGUES DE SOUSA, prénommé, représenté ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre-vingt-deux (82) parts sociales qu'il détient de la Société à Monsieur Romeo VECCHIATO, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de dix-neuf mille sept cent soixante euros (EUR 19.760.-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Puis, Monsieur Jaime RODRIGUES DE SOUSA, prénommé, représenté ainsi qu'il a été dit, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales qu'il détient de la Société à Madame Mireille BIERMANN, prénommée, qui accepte, moyennant le prix global de vingt mille deux cent quarante euros (EUR 20.240.-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire au moment des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renoncer à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

VI.- Ensuite, Monsieur Romeo VECCHIATO et Madame Mireille BIERMANN, prénommés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- à Monsieur Romeo VECCHIATO, indépendant, né à Rebecq-Rognon (Belgique), le 28 mars 1949, demeurant à L-1935 Luxembourg, 17A, rue des Ligures, deux cent cinquante parts sociales, . . . . . | 250 |
| 2.- à Madame Mireille BIERMANN, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1957, demeurant à L-9190 Vichten, 56, rue Principale, deux cent cinquante parts sociales, . . . . .    | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales, . . . . .   | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées."

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège de la Société de L-9190 Vichten, 56, rue Principale à L-8538 Hovelange, 14b, rue Kneppchen.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, la première phrase de l'article 4 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Hovelange."

VII.- Monsieur Romeo VECCHIATO et Madame Mireille BIERMANN, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants de la Société, déclarent se tenir, au nom de la Société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Romeo VECCHIATO, Mireille BIERMANN, Anan QASEM, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2008. Relation: LAC/2008/22269. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 juin 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008075874/222/87.

(080086331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

**Spin-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.673.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008074462/5236/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03730. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Sekay S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8140 Bridel, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.828.

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEKAY S.A." ayant son siège social à L-8140 Bridel, 81, rue de Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2) Modification afférente de l'article 15 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 8 des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 8 mai 2008 se terminera le 31 décembre 2008.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 4 juin 2009 à 14.00 heures.

*Quatrième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2008, Relation GRE/2008/2326. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008075291/231/68.

(080086025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**P.P. Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.653.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2002, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1207 du 14 août 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 novembre 2007, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 2836 du 7 décembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.P. Luxco Holdings S.à r.l.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008074445/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01314. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Southfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 115.464.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 avril 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1167 du 15 juin 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 13 avril 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1322 du 8 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Southfield S.à r.l.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008074444/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01311. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Hudson Euro Co. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.699.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 72.175.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUDSON EURO CO. S.à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008074420/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02470. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**LIP second S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.  
R.C.S. Luxembourg B 139.169.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIP Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.925,

hier vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer, nämlich:

- Herr Markus Mertens, Kaufmann, wohnhaft in D-40593 Düsseldorf, Silcher Str., 42,
- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz, 46



Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

**Art. 2. Gegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Immobilien und Immobilienbeteiligungen sowie Immobilienkrediten soweit es die entsprechende Gesetzgebung dies zulässt.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet LIP second S.à r.l.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIP Holding S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.925, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen, oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.**

Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Speziell bedarf der An- und Verkauf von Immobilien und Beteiligungen an anderen Gesellschaften der vorherigen einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.** Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar - Bilanz.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung - Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist die Komparentin auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

### Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ungefähr neun hundert zwanzig Euro (€ 920,-) abgeschätzt.

### Gesellschafterversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft lautet: L- 6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill
- 2) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:  
Herr Markus Mertens, Kaufmann, wohnhaft in D-40593 Düsseldorf, Silcher Str. 42,
- 3) Zu kaufmännischen Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:  
- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz 46  
- Herr Andreas Heyer, Kaufmann, wohnhaft in D-51149 Köln, Ettore-Bugatti.-Str. 6-14.
- 4) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:  
- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;  
- durch die jeweilige alleinige Unterschrift eines der kaufmännischen Geschäftsführer bis zu dem Betrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 1.250,-); darüber hinaus bedarf es den gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstands.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. MERTENS, M. KRANEIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 juin 2008. Relation: ECH/2008/770. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500,- à 0,5% = € 62,50).

Le Releveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. Juni 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008075381/201/156.

(080085320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

### **Dazzle Luxembourg N° 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.248.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.06.08.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008075832/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00546. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Cintinori S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.247.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the twenty- seventh day of the month of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership, and
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 - VCOC) Limited Partnership,

(each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership, with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited, with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY),

each with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG.

each represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, Maître en Droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27th May 2008 which shall be registered together with the present deed.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Cintinori S.à.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Cintinori S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the

Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers (including by way of representation).

**Art. 8. Liability Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their respective names:

| Subscriber   | Number of shares | Payment<br>€ |
|--|------------------|--------------|
| Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership . . . . .        | 2,705            | 2,705        |
| Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership . . . . .        | 2,823            | 2,823        |
| Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership . . . . . | 2,799            | 2,799        |

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership . . . . . | 2,670  | 2,670  |
| Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership . . . . . | 1,503  | 1,503  |
| Total . . . . .   | 12,500 | 12,500 |

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

*Expenses, valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euros (€ 2,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at  
4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Address, Title, Date of birth, City and country of birth

Bruno Schick, Main Tower, Neue Mainzer, Str. 52, 60311 Frankfurt am Main, Manager, 4th September 1971, Ehingen (Donau), Germany

Danielle Arendt-Michels, 42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg, Chartered Accountant, 9th January 1961, Ettelbrueck (Luxembourg)

David Konings 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Accountant, 26th April 1977, Liège, Belgium

*Special disposition*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership, et
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 - VCOC) Limited Partnership,

(chacune agissant par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership, avec établissement principal à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited, avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9BY).

chacune avec établissement principal à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG.

Chacune étant représentée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 27 mai 2008, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Cintinori S.à.r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de " Cintinori S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance,

notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.



La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la seule signature de chaque gérant. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique (y compris par voie de représentation).

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

**Art. 10. Assemblées Générales.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiquées contre leur nom respectif:

| Souscripteur   | Nombre de parts sociales | Paiement € |
|--|--------------------------|------------|
| Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership . . . . .        | 2,705                    | 2,705      |
| Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership . . . . .        | 2,823                    | 2,823      |
| Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership . . . . . | 2,799                    | 2,799      |
| Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership . . . . .        | 2,670                    | 2,670      |
| Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership . . . . .        | 1,503                    | 1,503      |
| Total . . . . .  | 12,500                   | 12,500     |

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dépenses, évaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ deux mille Euros (2.000.- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom, Adresse, Profession, Date de naissance, Pays et lieu de naissance

Bruno Schick, Main Tower, Neue Mainzer, Str. 52, 60311 Francfort am Main, Gérant, 4 septembre 1971, Ehingen (Donau), Allemagne, (Royaume-Uni)

Danièle Arendt-Michels, 42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg, Expert Comptable, 9 janvier 1961, Ettelbruck (Luxembourg)

David Konings, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Comptable, 26 avril 1977, Liège (Belgique)

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Dont Acte, en foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2008. Relation LAC/2008/21551. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

*Le Receveur ff. (signé):* FRANCK SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075877/211/406.

(080086732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

**Margaux Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 7, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 139.181.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Didier PANEL, ingénieur, né à St Pierre sur Dives (France), le 4 mai 1954, demeurant à L-1725 Luxembourg, 64, rue Henri VII.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, et toutes autres opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "MARGAUX IMMOBILIERE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Didier Panel, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

La société s'engage à indemniser tout gérant des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente de gérant de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente septembre deux mille neuf.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier PANEL, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2157 Luxembourg, 7, rue Mil Neuf Cents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Panel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008. LAC/2008/22475. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008075375/227/101.

(080085529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**SG Finance S.A., Société Anonyme,  
(anc. Sirap - Gema Finance S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.506.

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SIRAP-GEMA FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n<sup>o</sup> 66.506,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 813 du 6 novembre 1998, page 38986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1040 du 26 avril 2008,

avec un capital social actuel de EUR 7.797.220 (sept millions sept-cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent vingt Euros) représenté par 183.464 (cent quatre-vingt trois mille quatre cent soixante quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 42,50 (quarante-deux Euros et cinquante cents) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 12, av. de la Liberté à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Céline GRENEN, employée privée, demeurant professionnellement au 12, av. de la Liberté à Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Bruno EYNARD, administrateur de la société, demeurant professionnellement au 12, av. de la Liberté à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de "SIRAP-GEMA FINANCE S.A." en "SG FINANCE S.A." et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous le dénomination "SG FINANCE S.A".

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante.

77510

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires décide changer la dénomination sociale de la société de "SIRAP-GEMA FINANCE S.A." en "SG FINANCE S.A.",

et modifie en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous le dénomination "SG FINANCE S.A".

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. DESIDERIO, C. GRENNEN, B. EYNARD, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2008, LAC/2008/20016. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/06/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008075876/208/64.

(080086259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

---

**Mondi Packaging, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.760.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

*Notaire*

Référence de publication: 2008075166/5770/12.

(080084852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

---

**Erasmus Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 87.084.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 11 mars 2008*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry FLEMING, expert comptable, Luc HANSEN, conseiller fiscal, et Pierre LENTZ, expert-comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 LUXEMBOURG pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

*Troisième résolution*

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Thierry FLEMING / Luc HANSEN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008075290/45/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

### **Ozana Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 139.180.

#### — STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Anna WELLANDER, commerçante, née le 02 juin 1971 à Arvika (Suède), demeurant à B-4000 LIEGE, rue des Wallons, 173.

2.- Monsieur Jean-Pierre SCHILLINGS, commerçant, né le 15 décembre 1964 à Angleur (Belgique), demeurant à B-4000 LIEGE, avenue des Tilleuls, 20.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - siège - durée - objet - capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «OZANA LUX».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de WINSELER.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

Le commerce de tous produits d'optique et d'optométrie. C'est-à-dire tous actes relatifs à l'achat et la vente, l'import et l'exporte, en détail et en gros, de tout matériel destiné à l'optique, à l'optométrie, à la contactologie, et à la pathologie oculaire.

La vente par correspondance de tous les produits prénommés et des produits optiques et leurs accessoires. La société aura également pour objet le transport pour compte propre de tous les produits prénommés et des produits optiques et leurs accessoires et ce de manière à assurer notamment leur livraison.

La gestion commerciale et administrative de site Web incluant la vente par correspondance et la livraison de biens de consommation.

Elle peut effectuer pour son compte ou pour compte de tiers par elle-même ou par sous-traitance, tout acte de vente par correspondance de tous biens et produits généralement quelconques.

Elle peut effectuer pour son compte ou pour compte de tiers par elle-même ou par sous-traitance, tous actes d'importations et d'exportation, de livraisons et d'acquisitions de biens.

L'importation, l'exportation et la commercialisation de produits naturels (par exemple compléments nutritifs, homéopathie, vitamines...) destinés à l'homme et la production bovine, ovine, porcine, volaille, laitage, l'industrie agricole, l'élevage et entretien d'animaux domestiques et de chevaux.

Tous actes d'audiologie et d'audiométrie. C'est-à-dire tous actes relatifs à l'achat en détail et en gros, la vente en détail et en gros, le montage, le conseil, la prescription de tout matériel tel que prothèses, implantés, etc. (sans que cette liste soit exhaustive), destinés à l'audiologie, à l'audiométrie, à la pathologie auditive, à la pharmacologie auditive.

L'achat, la vente, le conseil, l'installation de tous matériels de mesures ayant un rapport avec météorologie, l'astronomie et la mesure du temps (montres, etc. ...) au sens large du terme.

La création, l'exploitation et le développement de la distribution en gros, semi-gros ou détail de tous produits qui touche à la confection, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de vêtements hommes, dames et enfants, tant en haute couture qu'en prêt-à-porter, ainsi que tout ce qui rapporte à l'habillement en général, en ce qui compris les chaus-

sures, bijoux, parures et autres accessoires, parfumerie et cosmétiques au sens large du terme. Le commerce de gros et de détail et petits jouets et peluches, produits d'entretien, droguerie, au sens large du terme.

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, par elle-même ou par sous-traitants, toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra faire tous actes et opérations financières commerciales, mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation; s'intéresser de toute façon dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze milles euros (15.000,00 EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,00 EUR) chacune, réparties comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Madame ANNA WELLANDER, prénommée, quatre-vingt-cinq part . . . . . | 85  |
| 2.- Monsieur SCHILLINGS, prénommé, quinze parts . . . . .              | 85  |
| Total des parts: Cent parts . . . . .                                  | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze milles euros (15.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé. Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### Gérance - assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### **Anne sociale - bilan**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### **Dissolution - liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### **Disposition générale**

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.600 EUR.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9647 DONCOLS, Bohey, 36
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Madame ANNA WELLANDER, commerçante, née le 02 juin 1971 à Arvika, demeurant à B-4000 LIEGE, rue des Wallons, 173.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par la signature isolée du gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Wellander, J-P. Schillings, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 2008, WIL/2008/470. - Reçu septante-cinq euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Rekcen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008075403/2724/145.

(080085509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Mars Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 122.291.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 24 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 102 du 2 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mars Propco 1 S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008074476/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02915. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080083946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.  
R.C.S. Luxembourg B 59.528.

EXTRAIT

*Changement d'adresse d'un administrateur*

Madame Cristina Stenbeck, administrateur de la Société, réside professionnellement à Fleet Sheet 85, EC4Y 1AE, Londres, Grande Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008074487/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03535. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080084567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Komzept 7c S.A., Société Anonyme,  
(anc. Blue Emerald I.B. S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 110.030.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BLUE EMERALD LB. S.A., a company limited by shares having its registered office at 46a, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 110 030, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, a notary then residing in Luxembourg on August 1, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1082 of October 22,2005.

The meeting is presided by Jacob Mudde, private employee, residing professionally in Luxembourg.

Who appointed as secretary Dmitry Stepanov, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Chevalier, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of the Company from BLUE EMERALD I.B. S.A. into Komzept 7c S. A.
2. To amend the provisions of article 1st of the articles of association of the Company to be read as follows: There is established hereby a société anonyme under the name of Komzept 7c S. A.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of the shareholders decides to change the denomination of the Company into Komzept 7c S. A.

*Second resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 1st of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of Komzept 7c S. A."

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „BLUE EMERALD I.B. S.A.", avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 110.033 constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1082 du 22 octobre 2005.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte avec Jack Mudde, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, comme président,

qui a nommé comme secrétaire, Dmitry Stepanov, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de BLUE EMERALD I.B. S.A en Komzept 7c S. A.

2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société qui aura la teneur suivante: Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Komzept 7c S. A.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en Komzept 7c S. A.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Komzept 7c S. A."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mudde, Stepanov, Chevalier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mai 2008, LAC/2008/21896. — Reçu € 12,- (douze euros).

*Le Receveur ff. (signé):* Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008075329/202/99.

(080085713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**Komzept 7c S.A., Société Anonyme,  
(anc. Blue Emerald I.B. S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.030.

—  
RECTIFICATIF

En date du 28 mai 2008, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 28.924 de son répertoire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de „BLUE EMERALD I.B. S.A.", avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 110.030 constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1082 du 22 octobre 2005.

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle de dactylographie s'est glissée dans le numéro d'immatriculation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg dans l'entête de l'acte et dans la version française du préambule.

Il y a lieu donc de lire dans l'entête et dans le préambule en dessous de « S'est réunie » en version française le texte comme suit:

- (...) RCS Luxembourg B numéro 110.030 (..)

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „BLUE EMERALD LB. S.A.", avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L- 1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 110.030 constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1082 du 22 octobre 2005.

Senningerberg, le 4 juin 2008.

Paul Bettingen

Le notaire

Référence de publication: 2008075331/202/28.

(080085713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**New Mill 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.159.

—  
- Il en résulte d'un contrat de cession signé le 13 mai 2008 que M. Hans FREDRICSON a cédé à HanFre AB, société enregistrée sous le numéro 556741-7265, située à Åsvägen 5, S-15532 Nykvarn, Suède, l'entière des parts sociales de NEW MILL 5 S.à r.l., 115 parts sociales, d'une valeur nominale de 1000,- SEK chacune.

Fiona Finnegan / Gilles WECKER.

- As a result of a contract for a sale of shares, signed on 13 May 2008, Mr Hans FREDRICSON sold to HanFre AB, company registration number 556741-7265, situated at Åsvägen 5, S-15532 Nykvarn, Sweden, all the shares of NEW MILL 5 S.à r.l., 115 corporate units, for a nominal value of 1000.- SEK each.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2008075056/1369/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03092. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Canal Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.138.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société Nationale de Transport par Canalisations en abrégé «S.N.T.C.», société anonyme dont le siège social est boulevard Bisschofsheim, 11, B-1000 BRUXELLES, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 0418.190.556

ici représentée par deux de ses Administrateurs Messieurs Guy De Schrijver et Koen Janssen, directeurs, domiciliés professionnellement au siège social de S.N.T.C.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de réassurances qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CANAL RE S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que se produiront ou sont imminents, des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet quant à la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2.500.000,- EUR) représenté par VINGT CINQ MILLE (25.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives; le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont élus pour une durée de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation transmis huit jours au moins avant la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence justifiée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication, ayant un support écrit.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité simple des votants, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux Administrateurs, dont le Président du Conseil. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des conseils d'administration à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires, ou encore conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

**Art. 12.** La société sera engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires y compris l'assemblée générale annuelle ordinaire pourront se tenir en pays étranger chaque fois que seront données des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires.

En cas d'empêchement, ils peuvent désigner par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex ou tout autre moyen de télécommunication ayant son support écrit, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir aux fins de prendre part aux assemblées générales.

**Art. 16.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

**Art. 17.** Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, ou par le délégué à la gestion journalière.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de cette même année.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de le reporter à nouveau, ou encore de le distribuer aux actionnaires.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009, le mardi 12 mai 2009.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la Société Nationale de Transport par Canalisations, sus désignée.

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à hauteur de 50% de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 15.600,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 4.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guy De Schrijver, demeurant professionnellement 11, boulevard Bischoffsheim, B-1000 Bruxelles, né le 1<sup>er</sup> juin 1956 à Gand en Belgique.

- Monsieur Koen Janssen, demeurant professionnellement 11, boulevard Bischoffsheim, B-1000 Bruxelles, né le 13 août 1970 à Bree en Belgique.

- Madame Sophie VANDEVEN, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, née le 21 décembre 1969 à Gand en Belgique.

- Monsieur Lambert SCHROEDER, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, né le 12 juillet 1959 à Heppenbach en Belgique.

2.- Le nombre de réviseur d'entreprises indépendant est fixé à un.

Est nommée réviseur d'entreprises indépendant de la société:

La société anonyme Ernst & Young établie à L-5365 Munsbach, (RCS Luxembourg B 47.771)

3.- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. DE SCHRIJVER, K. JANSSEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. Relation: LAC/2008/21778. - Reçu € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008074897/206/167.

(080084797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 100.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074372/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02711. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

**Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.018.796.600,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074373/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02713. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.